

FOCUS SUR LE DISPOSITIF D'AIDES AU SOUTIEN DE LA TRESORERIE DES ENTREPRISES FRAGILISEES PAR LA CRISE

[Aide instaurée par le Décret 2020—712 du 12 juin 2020]

- **Objectifs de l'aide :** soutien à la trésorerie des **entreprises** qui ont été **fragilisées par la crise sanitaire liée au Covid-19**, complétant ainsi le dispositif de PGE. Elle vise à couvrir **les besoins en investissement** et **les besoins en fonds de roulement** des demanderesses.
- **Publics concernés :** petites et moyennes entreprises ayant fait l'objet d'un refus d'octroi de Prêt Garantie par l'Etat suffisant pour financer leur exploitation et échec de la médiation du crédit pour réviser cette décision de refus.
- **Conditions :**
 - Ne pas avoir obtenu un PGE suffisant pour financer son exploitation, y compris après l'intervention du médiateur du crédit ;
 - Justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
 - Ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (sauvegarde, redressement ou liquidation) au 31 décembre 2019 ;
 - Les entreprises en plan, en mandat ad hoc ou en conciliation sont éligibles.

En plus de ces conditions, le décret précise que sera pris en compte le positionnement économique et industriel de l'entreprise, comprenant son caractère stratégique, son savoir-faire reconnu et à préserver, sa position critique dans une chaîne de valeur ainsi que l'importance de l'entreprise au sein du bassin d'emploi local.

- **Montant de l'aide :**
 - Société constituée avant le 1^{er} janvier 2019 : 25 % du C.A HT 2019 ou du dernier exercice clos (règles particulières pour les entreprises innovantes) ;
 - Société constituée après le 1^{er} janvier 2019 : aide limitée à la masse salariale estimée sur les deux premières années d'activité.
- **Nature et modalité de remboursement :**
 - Avance remboursable avec amortissement sur 10 ans et différé d'amortissement en capital pouvant aller jusqu'à 3 ans (*si aide inférieure à 800 K€, sinon, voir décret*) ;
 - Taux au moins égal à 100 points de base (soit 0.01 %).
- **Auprès de qui formuler la demander d'aide :** Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises (CODEFI)
- **Délai :** crédit décaissable jusqu'au 31 décembre 2020 donc demande à anticiper avant cette date.

Pour plus d'information sur cette fiche pratique :

SELARL A2JZ - Julien ZETLAOUI
contact@a2jz.fr / j.zetlaoui@a2jz.fr

